

Compte rendu CHS CT 33 du 19/09/2013

Avec un ordre du jour très chargé (11 points à l'ODJ), cette réunion ouverte à 9:00 s'est terminée à 17:30.

1 - Approbation du P.V du CHSCT du 13/06/2013.

Approbation unanime.

2 – Réunion des groupes de travail (pratique des Commissions budgétaire, immobilière...)

La réglementation ne prévoit que la tenue de groupes de travail décidés par le CHSCT (et donc les représentants du personnel) : article 26 du RI MEF et circulaire MEF (page 11). Il s'agit d'instances ayant vocation à préparer des décisions ou à les suivre.

S'il n'y a pas d'objection de principe à l'existence et au fonctionnement de commissions (qui sont des GT qui se sont « institutionnalisés » du fait de la régularité de leurs réunions), il est nécessaire de rappeler que leur convocation doit répondre à des règles (délais, exhaustivité des convocations, relevés de conclusions) et qu'elles ne sont pas décisionnaires. Les acteurs de prévention (ISST et MDP) doivent y être associés (notamment commissions immobilières). Ce système de commissions est complémentaire de la constitution de groupes de travail « *ad hoc* » réunis sur une question particulière et dont la constitution, l'objet, le périmètre et le calendrier doivent être fixés par une délibération en CHSCT.

3 – Projets supplémentaires à financer

Les projets avaient fait l'objet d'un examen en commission budgétaire (12/10/2013).

Le CHSCT s'est intéressé au financement des différents projets proposés. Sur le budget initial de 355.000 euros, de nombreux projets ont ainsi pu être validés. Après présentation des derniers devis parvenus, il resterait encore environ 25.000 € à utiliser d'ici la fin de l'année.

Il est à noter que les représentants du personnel, à l'initiative de la CGT, ont enfin obtenu la prolongation de la paroi vitrée à l'accueil de la Cité administrative de Bordeaux et ont donné comme priorité l'amélioration immédiate des conditions de travail des agents du site de Lesparre.

Les représentants des OS ont aussi accepté le financement de nouveaux projets dont une étude ergonomique pour les bureaux de la DIRCOFI situés « rue de la Liberté » suite à des problèmes d'éclairage.

Suite à la restructuration du site de Bassens, des cloisons phoniques sont prévues comme réponse à une consultation (« audit réalisé par le chef du BOP-GRH sur les conditions de travail ») des agents par leur hiérarchie. Malgré les demandes insistantes de la CGT que lui soient communiqués les résultats de cet audit, base sur laquelle reposent les décisions prises, la direction de la Douane estime que ces entretiens étaient à caractère individuel et donc confidentiel.

Quel manque de respect vis à vis du CHS CT et de ses représentants ! ! ! Comment pourrait on évaluer les conditions de travail et les risques psychosociaux si l'on n'a pas connaissance du ressenti des agents concernés ? Cela voudrait-il dire que seule la bonne parole de la Direction de la Douane doit être entendue ? ? ? Nous insistons pour avoir au moins une synthèse de cet « audit ».

4 – Projets de réorganisation DGDDI : médiation ISST préalable ment à saisine de l'Inspection du travail suite à refus d'expertise externe (articles 55 et 5-2 du décret 82-453)

Au sujet des projets de réorganisation des Douanes, la CGT s'est de nouveau heurtée à la rigidité de la direction de cette administration. En effet, cette dernière refuse toujours de recourir à une expertise externe sur les risques psychosociaux et l'a enfin notifié par écrit aux représentants des OS. Refusant même un cofinancement proposé par la CGT, elle nous oblige à saisir l'Inspection du Travail à ce sujet puisque un désaccord sérieux et persistant est constaté par l'inspecteur Santé et Sécurité au Travail (articles 55 et 5-2 du décret 82-453).

5 – Communication des lettres de mission DGDDI : Assistant de prévention et conseiller de prévention.

Le conseiller de prévention est prévu par le décret 82-453 mais sur un périmètre qui n'est pas celui qu'a défini la douane. Par ailleurs, contrairement à ce qu'indique sa lettre de mission, l'assistante de prévention n'exerce pas à temps plein (gestion d'une trentaine de personnels Berkani).

6 – Rapport relatif aux mesures de champs électromagnétiques sur le site de Cenon

Le nouveau rapport de mesures des champs électromagnétiques du site de Cenon nous a été communiqué. Comme d'habitude, les mesures enregistrées sont très inférieures aux limites des normes en vigueur. Donc inoffensives... Les représentants du personnel au CHS CT n'ayant pas les qualifications nécessaires pour juger de ces résultats, ils ne peuvent qu'exprimer leurs inquiétudes sur les dangers potentiels encourus par les agents du fait de la proximité de cette antenne relais, notamment si on considère la résolution 1815 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*. Un suivi régulier de ce dossier sera réalisé.

7 – Point sur les travaux de désamiantage de la Cité

Un autre point concernait une information sur les travaux de désamiantage de la cité administrative de Bordeaux.

La CTA est encore à l'arrêt mais devrait reprendre prochainement. Les étages du 21^{ème} au 17^{ème} sont eux en travaux, mais le 21^{ème} est en cours de ré-emménagement. Le 20^{ème} a lui aussi connu un désamiantage mais des mesures d'empoussièrement ont été effectuées et ont révélé la présence d'une colle amiantée obligeant l'entreprise à procéder à des travaux supplémentaires.

Tout dysfonctionnement dans la sécurité, les accès au chantier et au sous-sol doit être communiqué à vos représentants syndicaux.

Le représentant de la DGFIP donne son accord pour que soient réalisées avant réaménagement deux visites sur le site pour visualiser le chantier de désamiantage.

8 – Information sur le projet d'implantation du CSRH de la Douane

C'est en séance que les représentants de l'administration remettent aux représentants du personnel des plans manquants ainsi que le relevé de conclusions de la visite qui a été organisée sur place le 09 septembre.

Si la visite sur place visant à se rendre compte des conditions d'accueil des agents est un point positif, nous condamnons la précipitation dans laquelle ce projet qui est de grande envergure est conduit : absence de documents de travail remis au CHSCT, absence de consultation préalable du CHSCT, consultations tardive du médecin de prévention et de l'ISST. Nous soulignons que nombre d'agents ont d'ores et déjà été déplacés sans qu'aucun avis n'ait été recueilli ce qui est inadmissible. Nous rapportons l'inquiétude, le désarroi voire la colère des agents que nous avons rencontrés sur le site : l'espace ne sera pas suffisant et dans certains bureaux la promiscuité va être très pénible à vivre (moins de 7m² par agent) et ce n'est pas la gestion futuriste des espaces de travail (unités centrales sous le bureau, écrans relevables, tablettes escamotables...) qui remédieront. Sur ce point, l'ISST qui rappelle qu'il n'existe pas de norme impérative en matière d'espace de travail, il existe une norme indicative NF X 35-102** qui prévoit un espace de 10m² minimum pour une personne seule, 11m² par agents en cas de locaux communs, voire 15m² si les locaux sont bruyants (usage du téléphone notamment). On en est loin, très loin, et le fait que subsistent de spacieux appartements de fonction sur le site alors qu'il sera demandé aux agents de s'entasser n'est pas sans nous indigner.

Le fait que des installations et des achats aient lieu avant même que l'ergonome du Ministère, saisie tout récemment (le 02/09), ne puisse se prononcer sur la faisabilité du projet est pour nous un très mauvais signe à tous points de vue et nous constatons que les conditions de travail des agents sont d'ores et déjà les grandes sacrifiées d'une décision purement politique et insuffisamment mûrie.

Et notre réserve ne s'est exprimée que pour ce qui entre dans notre champ de compétence à savoir les agents de la DI/DR 33 des Douanes. Lorsqu'on sait ce que seront les impacts de la création de ce site puis du système intégré de gestion RH sur toute la DGDDI alors même qu'on en connaît les effets délétères à

*<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta11/FRES1815.htm>

**<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F24505.xhtml>

l'INSEE (cf. infra) on ne peut que se scandaliser que la création de cette structure n'ait été soumise à aucun comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité...

9 – Examen du rapport suite à la visite du CHSCT Le 6 juin à Lesparre et mesures amiante de juin 2013

L'assistante de Prévention présente les travaux engagés sur le site de Lesparre suite aux recommandations émises par la délégation du CHS-CT après sa visite sur place le 06/06/2013.

En effet, 30 propositions d'améliorations des conditions de travail des agents avaient été validées par le CHS – CT dont la création d'un nouveau « local ménage » et le gain d'une heure quotidienne supplémentaire de nettoyage des locaux. Mais pour les représentants du personnel, la priorité demeure le relogement rapide des agents de ce site. Les projets avancent doucement et rien n'est encore arrêté.

Toutefois, d'après M JULIEN, la tendance serait à un déplacement du SPF de Lesparre dans les locaux de la Trésorerie et l'installation du SIP et du SIE dans un autre bâtiment dans le cadre d'un projet de la mairie de construction d'une maison de services publics.

10 – Présentation des conclusions du GT sur la gestion des restaurants administratifs relevant du CHSCT

L'assistante de Prévention, nous a présenté les conclusions des réunions du groupe de travail sur les restaurants administratifs du département. Les différents acteurs de ce groupe ont recensé et tenté d'harmoniser les pratiques des différents restaurants. Des problèmes apparaissant sur certains sites (Insee Libourne, Cenon, Lesparre ...), M. JULIEN nous assure qu'un suivi sera mis en place sur le fonctionnement de ces structures.

11 – Questions diverses

- La gestion calamiteuse des conséquences de l'arrêt de la CTA à la Cité administrative durant l'été a été abordée lors de cette instance par les représentants des OS. Les seules solutions apportées : l'aménagement des horaires et la mise à disposition d'un local (trop) climatisé se sont révélées bien insuffisantes. La Direction doit prendre toutes les dispositions possibles pour épargner à ses agents de telles conditions de travail et trouver d'autres alternatives, comme par exemple la journée continue ;
- Il est demandé que tous les documents utiles aux membres du CHSCT puissent être mis en ligne sur l'intranet Alizé (« mon CHSCT »).
- Il s'avère que les accidents de service ne sont pas systématiquement portés à la connaissance des CHSCT ce qui prive cette instance de la possibilité de se déterminer sur l'opportunité d'une enquête (articles 53 et 6 du décret 82-453). Nous demandons à ce que toute déclaration d'AT / MP soit transmise au président qui la communique aux membres du CHSCT pour examen au plus prochain CHSCT. Nous soulignons ainsi le cas d'un incident sur le site DR Insee qui a donné lieu à déclaration d'AT. Le fait que cet incident grave se soit produit sur le même site que la TS (cf. notre CR du CHSCT du 13/06), dans un contexte similaire (généralisation gestion RH sous SIRHIUS) et un délai rapproché (2 jours plus tard) traduit une exposition particulière aux RPS dont les représentants du personnel en CHSCT auraient dû être informés. L'absence, à ce moment des débats, des représentants de l'administration Insee (présence le matin seulement) et du MDP ne permet pas de répondre à nos questions et une visite du CHSCT sur le site DR Insee nous paraîtrait très indiquée.
- Une présentation rapide de la campagne DUERP est réalisée : une application informatique partagée a été développée et un nouveau guide méthodologique a été élaboré. Une formation des cadres de proximité et une sensibilisation des agents seront réalisées. Cette application ne devrait malheureusement pas être consultable par les représentants du personnel ce qui est unanimement regretté. Nous espérons que dans second temps elle sera accessible aux acteurs de l'HSCT que sont les représentants du personnel en CHSCT.
- La DIDD fait part de quelques avancées sur le site de la viticulture de Blaye. La visite du CHSCT (article 52 du décret) votée en début d'année demeure toutefois maintenue.

Mathieu CHAIGNE, Françoise LHOMME, Frédéric MANCINI, Pascal CABIANCA,
Représentants CGT au CHS-CT